



Délais de sav supérieur à 30 jours

Par **didierb**, le **31/10/2012** à **17:32**

bonjour,rnj'ai acheté sur un site internet commercial bien connu, un appareil photo numérique le 14/03/2011. il est tombé en panne le 22/08/2012 (problème de sur exposition). 1ere demande sav auprès du site internet qui accepte le retour. Ceux ci le retourne chez canon pour réparation. 3 semaines plus tard, le produit m'est retourné réparé. au déballage 1er test, les photos sont toujours sur exposées.rnJe recontacte le sav du site internet qui me demande retourner à nouveau le produit le 14/09/2012, qu'ils retournent eux même chez canon. 3 semaines plus tard ce site me contact pour me signaler qu'il n'y avait pas de problème et qu'il s'agissait d'un mauvais paramétrage de ma part.rnDépité, je leur répond par écrit que je n'ai effectué aucuns mauvais paramétrage. ils ont renvoyés le produit chez canon, et entre temps, le délais de sav dépassant les 30 jours, je me suis appuyé sur la lois de défaut de conformité, articles L211-9, L211-10, L211-11 et L211-12 pour demander un remboursement de l'appareil.rnJ'ai envoyé le 23/10/2012 en recommandé avec ar un courrier les mettant en demeure de me rembourser le produit sous 10 jours francs à compté de la réception du courrier, et que sans réponse positive je ferais une déclaration au greffe du TI le plus proche.rnEntre temps le produit et revenu de chez canon et m'a été retourné le 27/10/2012. je n'ai pas ouvert le carton.rnAujourd'hui ils m'ont envoyé un mail pour me confirmer que le produit est bien réparé, qu'ils l'ont testé, et que si jamais il s'avère une nouvelle fois défectueux, ils procéderont à sa reprise.rnrnje souhaite rester sur ma position de demande de remboursement, (environ 1000 euros), puis je maintenir ma demande de remboursement dans les même conditions par rapport au 30 jours de sav non respectés ?rnrnMerci par avance pour votre aide.rnCordialement,rnDidier